

LE GRAND OUEST TOULOUSAIN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTE-LIVRADE

Le Président de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R153-18, R151-51, et R151-52,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018 décidant la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », à compter du 31 décembre 2018,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Livrade approuvé par délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2020,

VU les arrêtés du Président de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de La Salvetat-Saint-Gilles en date du 22 mars 2022, 24 décembre 2022 et 16 mai 2023,

VU le Règlement de service de Réseau31, relatif à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, approuvé le 19 décembre 2019 et modifié le 13 avril 2023,

CONSIDERANT que le règlement précité doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme,

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Livrade est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est reporté dans les annexes du PLU, le document suivant :

- Le Règlement de service de Réseau31, relatif à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, approuvé le 19 décembre 2019 et modifié le 13 avril 2023.
- <u>Article 2</u>: Le Plan Local d'Urbanisme, mis à jour du document mentionné à l'article 1, est tenu à la disposition du public :
 - Au siège de la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain (10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch)
 - A la mairie de Sainte-Livrade (1 route des Paguères, 31530 Sainte-Livrade)
- <u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain (10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch), et à la mairie de Sainte-Livrade (1 route des Paguères, 31530 Sainte-Livrade).

LE GRAND OUEST TOULOUSAIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 10 rue François Arago – B.P. 40007 – 31830 PLAISANCE DU TOUCH -Tél. : 05.34.5

le 20/10/2025

Ampliation est faite à : Article 4:

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Maire de Sainte-Livrade.

Fait à Plaisance du Touch, le 13/10/2025

Le Président, Philippe GUYOT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse, par courrier au n° 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, par l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr

> LE GRAND OUEST TOULOUSAIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 10 rue François Arago - B.P. 40007 - 31830 PLAISANCE DU TOUCH -Tél.: 05.34

RECU EN PREFECTURE le 20/10/2025